

ARRETE n° 096 / 2021 du 25 MARS 2021

Portant modification de l'arrêté n° 270/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour les Prises en charge et Accompagnements Médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé, notamment son article 64,
- VU l'ordonnance n°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion- Mme Martine Ladoucette,
- VU le décret n°2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,

VU l'arrêté n°270/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion, modifié,

VU la proposition de désignation de la FEHAP en date du 10 mars 2021,

Considérant les propositions des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner des représentants au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion,

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 270/2014 du 19 novembre 2014 est modifié comme suit « La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion est composée comme suit :

1° – Au titre des collectivités territoriales :

a) Un conseiller Régional :

- Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, Conseiller régional, titulaire
(Madame Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY, Vice-présidente du Conseil Régional, suppléante)

b) Le Président du Conseil Départemental de La Réunion ou son représentant :

- Madame Marie-Paule BALAYA, Conseillère Départementale, titulaire
Monsieur le Dr Jean-Marie VIRAPOULLE et Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE DIT PARNY, conseillers départementaux, suppléants)

c) Un représentant des groupements de communes :

- Monsieur Michel FONTAINE, représentant de la CIVIS, titulaire
(M. Thibaud CHANE-WOON-MING et M. Patrick VAYABOURY, représentants CIVIS, Suppléants)

d) Un représentant des communes :

- M. Gérald KERBIDI, élu, Commune de Saint Joseph, Titulaire
(Monsieur Daniel JATOB, Elu, Commune de Sainte Marie, suppléants)

2° - Au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Deux représentants d'associations agréées d'usagers :

- Madame Gabrielle FONTAINE, Présidente de l'Association « Réunion Alzheimer», titulaire
(Madame Sylvie AGNEZ, Vice-présidente de l'Association « Réunion Alzheimer», suppléant)
- Monsieur Roland SIHOU, représentant de la Ligue contre le Cancer, titulaire
(Madame Line GIRAUD représentant de la Ligue contre le Cancer, suppléant)

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées : (CDCA)

- Madame Pascale SAVOYE, Présidente ALMA Réunion, titulaire
(Madame Daphnée SCHOTT, Psychologue, suppléante)
- Monsieur Michel BRUN, ORIAPA, titulaire
(Monsieur Philippe FONTAINE, Challenge des séniors 974, suppléant)

c) Deux représentants des associations de personnes handicapées dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

- Madame Marylène SINGABRAYEN-TAMPIGNY Marylène, déléguée de l'UNAFAM, titulaire
(Madame Mireille RAMIANDRISOA ET Mariane DUDON-BERGDOL, représentantes de l'UNAFAM, suppléants)
- Monsieur Jean-Marc MAILLOT, représentant du Comité régional du sport adapté, CRSA, titulaire
(Monsieur Cédric MAILLOT, Famill'espoir, suppléant)

3° - Au titre des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur Laurent VARONDIN, représentant CFE-CGC, titulaire
(Madame Vanessa RIGAULT, représentante CFE-CGC, suppléante)

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame Valeccia CHALLE, représentant CPME, titulaire
(Monsieur Florent MONTROUGE et Madame Mona KANAAN, représentants de la CPME, suppléants)

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur Alain AKBARALY, représentant la CCIR, titulaire
(Madame Sarojadévi MOUNICHY et Monsieur Ary-Claude CARO, représentants de la CCIR, suppléants)

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Georges ABELARD, représentant de la CGPER, titulaire
(Monsieur Bernard LAMOLY, représentant de la CGPER, suppléant)

4° - Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

a) Un représentant œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Laurent MORIN, Directeur territorial de la Croix Rouge, titulaire
(Pascale DUCH, Directrice du pôle gérontologique de la Croix-Rouge)

b) Un représentant de la Mutualité Française :

- Madame Emmanuelle FOUQUET, représentante de la Mutualité Française, titulaire
(Madame Ruffine BELVISEE et Madame Brigitte BOURLES, représentantes de la Mutualité Française, suppléantes)

5° - Au titre des offreurs des services de santé :

a) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées : (FEHAP)

- Monsieur Stéphane PALLARD, Directeur Général APAJH, titulaire
(Madame Josette INFANTE, FEHAP, suppléante)
- Monsieur Moïse FONTAINE, Directeur territorial de l'Océan Indien de l'ALEFPA, titulaire
(Monsieur Axel MAHO, BIOTOPE, suppléant)
- Monsieur Dominique SAMUEL, Directeur Général AFL, titulaire
(Monsieur, Jerry GAUVIN, AFL, suppléant)
- Monsieur Tonino LEGROS, Directeur Général ADAPEI, titulaire
(Madame Emmanuelle TERGEMINA, Directrice Générale de l'Association Claire Joie, suppléante)

b) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (FEHAP) :

- Monsieur Frédéric POTHIN, Directeur Général ASFA, titulaire
(Monsieur Cyril ARBAUD, Directeur du pôle Gériatrique Roger André, FPF, Suppléant)
- Monsieur Bertrand BAREIGTS, Directeur de la Résidence de la miséricorde, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)
- Madame Olga VAULBERT, Présidente de l'ORIAPA, titulaire
(Madame Claire CODET, Directrice de l'ORIAPA, suppléante)
- Monsieur Jean-Paul PINEAU, Directeur Général FPF, titulaire
(Madame Mona PADER, Directrice du pôle Gériatrique Ouest, FPF, suppléante)

c) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur François PORTAL, AEJR
(Monsieur Bruno DECAMME, SOS Détresse, suppléant)

d) Un représentant des unions régionales des professionnels de santé

- Madame Amandine LAVOGIEZ, titulaire
(Monsieur Eric KAROUTCHI, suppléant)

6° – Au titre de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Deux membres :

- Monsieur le Dr François RAHMANI, Directeur du centre de chirurgie Avicenne, titulaire
(Monsieur Jean GLUD, Clinique DURIEUX, suppléant)
- Monsieur Léonel CAMATCHY, représentant CFTC, titulaire
(Monsieur Eric SMITH et madame Marie-Josiane LEBEAU-MEZIANI, représentants CFTC, Suppléants) »

ARTICLE 2 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :
- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 260/2020 du 1^{er} décembre 2020 portant modification de l'arrêté n°270/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le **25 MARS 2021**

Le directeur général adjoint



Etienne BILLOT